

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

CAISSE DES ECOLES DE CILAOS

DELIBERATION N° CDE-97413-20261007-04
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 07 OCTOBRE 2026

AFFAIRE N° 4 :

**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE
2025**

L'An deux mille vingt-six, le mercredi 07 octobre à dix heures six, la **CAISSE DES ECOLES** de la Commune de CILAOS, légalement convoquée, s'est réunie dans la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de *Madame Marie-Pierre LEBLE, Vice-présidente de la Caisse des écoles.*

La Présidente certifie que :

Le nombre de membres
en exercice est de **08**

Le nombre de membres
présents est de **05**

Les convocations ont été envoyées
le **01^{er} octobre 2026**

ETAIENT PRESENTES :

Madame Marie-Pierre **LEBLE**, VICE-PRESIDENTE
Madame Marilyne **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Murielle **RIVIERE**, SOCIETAIRE ÉLU
Madame Cyndie **TECHER**, REPRÉSENTANTE DE LA
PREFECTURE
Madame Nathalie **PERCHERON**, REPRÉSENTANTE DE
L'INSPECTION

ETAIENT ABSENTES :

Madame Laïla **NASSIBOU**, PRÉSIDENTE
Madame Leïla **TURPIN**, MEMBRE ÉLU
Madame Daniella **PAYET**, SOCIETAIRE ÉLU

LA VICE-PRESIDENTE

SECRETAIRE DE SEANCE : Murielle RIVIERE



AFFAIRE N° 4 : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 17 juin 2026, affaire n° 3, relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025, laquelle n'a pas été approuvée par le Conseil d'Administration ;

Vu l'avis n° B2026-014 de la Chambre Régionale des Comptes en date du 13 août 2026.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget de la Caisse des Ecoles au titre de l'exercice 2025 a été présenté au Conseil d'Administration lors de sa séance du 17 juin 2026, affaire n° 3 ;

Considérant qu'il convient, à la suite du rejet de la délibération du 17 juin 2026 relative à l'affectation des résultats, de soumettre à nouveau au Conseil d'Administration les résultats définitifs issus de la clôture de l'exercice 2025 ainsi que leur affectation ;

Considérant la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire du projet de compte financier unique de l'exercice 2025 de la Caisse des Ecoles de Cilaos transmis par la comptable publique sur le périmètre des contrôles effectués (avis de la CRC) ;

Considérant qu'il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats constatés au titre de l'exercice 2025.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le tableau ci-dessous retrace le calcul et l'établissement des résultats définitifs découlant de la clôture de l'exercice 2025 :

Section	Dépenses	Recettes	Solde de l'exercice
Section de fonctionnement	160 567,97	100 644,12	-59 923,85
Report de l'exercice 2024		82 282,32	82 282,32
Résultat cumulé de fonctionnement	160 567,97	182 926,44	22 358,47
Section d'investissement	23 303,45	17 031,57	-6 271,88
Report de l'exercice 2024		123 804,09	123 804,09
Résultat cumulé d'investissement	23 303,45	140 835,66	117 532,21

La section de fonctionnement fait apparaître un déficit d'exécution de -59 923,85 € sur le seul exercice 2025. Grâce à la reprise de l'excédent reporté de l'exercice 2024 (82 282,32 €), la clôture globale comptable dégage un excédent cumulé de fonctionnement de 22 358,47 €.

La section d'investissement présente, quant à elle, un déficit d'exécution annuel de 6 271,88 € en 2025. En y adossant le solde positif reporté de l'exercice 2024 (123 804,09 €), le solde cumulé d'investissement s'établit à 117 532,21 €.

Toutefois, le bilan des engagements comptabilisés au titre des Restes à Réaliser en section d'investissement s'établit de la manière suivante :

- Recettes : 0 €
- Dépenses : -13 142,12 €

Solde net des restes à réaliser reportés sur 2026 : -13 142,12 €

La section d'investissement affichant un excédent global net, la Caisse des Écoles ne présente aucun besoin de couverture financière. Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration de ne pas réaliser de dotation aux réserves (compte 1068) et de reporter l'intégralité de l'excédent de fonctionnement, soit 22 358,47 €, à la ligne 002 du budget de l'exercice réenvisagé.

- **Inscription en recettes de fonctionnement (002) : 22 358,47 €**

L'assemblée délibère :

- ❖ Pour : **5**
- ❖ Contre : **0**
- ❖ Abstention : **0**

Le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles décide, **à l'unanimité** :

- **D'approuver** les résultats d'exécution définitifs issus de la clôture comptable de l'exercice 2025 pour le budget de la Caisse des Ecoles ;
- **De valider** l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement du Budget de la Caisse des Ecoles par l'inscription de la somme de 22 358,47 € à la ligne 002 - Excédent de fonctionnement reporté de l'exercice budgétaire 2026 ;
- **D'autoriser** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an que dessus et transmis à Monsieur le
Sous-préfet de Saint-Pierre.

La secrétaire
Murielle RIVIERE



La Vice-présidente
Marie-Pierre LEBLE



Identifiant : 974-219740248-

Numéro d'acte :

La présente délibération est certifiée exécutoire,

Etant transmise en sous-préfecture le